

## **N'AYEZ PAS PEUR DE LA PENTE GLISSANTE**

Par Hilary Young, professeur à la Faculté de droit à l'Université d'Ottawa. (Madame Young donne un cours sur la mort et la loi. Publié le 1er mai 2010 dans l'Ottawa Citizen)

Ceux qui s'opposent au suicide assisté donnent comme argument que la légalisation aurait pour effet en toutes circonstances de diminuer la valeur que les Canadiens accordent à la vie elle-même. Ils considèrent la légalisation comme le premier pas sur une pente glissante qui finirait par amener des médecins à faire pression sur des personnes âgées pour qu'elles soient euthanasiées afin de libérer un lit d'hôpital, ou même que des médecins tueraient des patients sans leur consentement. De tels arguments ont probablement contribué à la défaite la semaine dernière du projet de loi C-384, qui proposait de légaliser le suicide assisté.

En tant que projet de loi privé d'une députée du Bloc Québécois sur un sujet controversé, C-384 n'a jamais eu vraiment de chance de passer. Il fut défait en deuxième lecture et ne fut jamais référé à un comité.

C'est dommage, parce qu'il serait temps que le Parlement accorde une attention sérieuse à légiférer sur le suicide assisté.

Malgré les sinistres prédictions des opposants, il n'y a aucune raison de craindre une loi bien structurée qui décriminaliserait le suicide assisté. Les expériences d'autres pays où le suicide assisté est légal révèlent que peu de personnes utilisent dans les faits leur droit de mourir dans la dignité. Ceux qui le font meurent surtout de maladies terminales douloureuses comme le cancer. La pente glissante ne semble pas s'être produite aux Pays-Bas et en Oregon, où le suicide assisté a été légal respectivement depuis 2001 et 1997. Dans ces endroits, les rapports indiquent que les gens ne subissent pas de pressions pour choisir la mort. Il est vrai que, dans de rares occasions, des médecins vont euthanasier des patients sans leur consentement (habituellement dans les derniers jours de leur vie et pour mettre fin aux souffrances), mais cela arrive aussi au Canada. Mais c'est illégal en Oregon et aux Pays-Bas comme ce l'est ici et comme cela continuera à l'être.

Manifestement, toute loi canadienne sur le suicide assisté doit inclure des mesures de sauvegarde pour protéger les personnes vulnérables et s'assurer qu'il n'y a pas d'autres issues raisonnables. Le projet de loi C-384, tel qu'il était, comprenait un certain nombre de ces garanties, incluant la confirmation du diagnostic par un second médecin et une période d'attente. Soit, le projet de loi n'était pas parfait. Par exemple, Un article portant à controverse permettait à une personne avec une maladie terminale (qui n'était pas définie) d'obtenir le suicide assisté mais si elle ne souffrait pas.

Malgré ses défauts, le projet de loi méritait d'être étudié en comité. Des amendements auraient pu alors être proposés. Soixante-sept pour cent des Canadiens appuient la légalisation de l'euthanasie. Le sort de personnes comme Sue Rodriguez, cette femme de Colombie-Britannique qui a mené son combat pour obtenir le suicide assisté jusqu'en Cour suprême, fait naître la sympathie du public.

La plupart d'entre nous pensons qu'il y a au moins certaines circonstances où il est moralement justifiable d'aider quelqu'un à mourir : pas seulement en cessant un traitement qui maintient la vie mais aussi en prescrivant une dose létale de médicaments, et même en administrant ces médicaments.

Le comité aurait dû avoir l'occasion d'examiner quelles sont ces circonstances. Est-ce que la société canadienne s'en porterait mieux si Sue Rodriguez avait suffoqué à mort quand les muscles de ses poumons auraient cessé de fonctionner? Elle avait la sclérose latérale amyotrophique, une maladie dégénérative, et elle a finalement reçu de l'aide pour se suicider. Plusieurs personnes malades d'un cancer ou du sida vivent leurs derniers jours dans une souffrance atroce. Est-ce qu'il y a un avantage social dans la promotion de la vie qui justifie de forcer les gens à vivre leur vie jusqu'à la fin « naturelle » et dans la douleur? Et même s'il y a un avantage social à prévenir le suicide assisté et à promouvoir la valeur de la vie, ce n'est pas évident que cet avantage doit toujours l'emporter sur le désir des individus d'être aidés à mourir.

Quand j'ai commencé à étudier le suicide assisté, je n'étais pas convaincue que la pente glissante pouvait être évitée. Notre système de santé est loin d'être parfait et les soins palliatifs ne sont pas toujours disponibles pour ceux qui pourraient en bénéficier. Mais constatons, alors, que même en Oregon, où il n'y a pas d'accès universel aux soins de santé, il n'y a pas de preuve que les gens choisissent la mort pour des raisons financières. En Oregon comme aux Pays-Bas, les personnes donnent leurs raisons de choisir de mourir dans la dignité, comme la souffrance et la perte de dignité et d'autonomie. Cela ne signifie pas que l'état des soins palliatifs ne sera pas un enjeu si jamais le suicide assisté est légalisé au Canada-- bien sûr qu'il le sera. C'est simplement pour dire qu'il y a lieu de croire qu'une loi structurée avec soin, qui permettrait à la personne en souffrance inexorable de mourir dans la dignité, pourrait faire plus de bien que de mal.